

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Revenus	No SD SD-2023-2060												
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13020 modifiant le Règlement numéro L-10909 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie des lots 1 505 707, 1 507 712 et 4 089 132 du cadastre du Québec afin de compléter l'emprise de la rue des Jacinthes et décrétant un emprunt de 293 000 \$ à cette fin et que ce règlement soit adopté à une séance subséquente													
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 17-Laval-les-Îles														
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT														
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="73 712 974 792"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-09-13</td> <td>CM-20220913-821</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12940</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Nicholas Borne APPUYÉ PAR : Yannick Langlois</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12940 modifiant le Règlement L-10909 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie des lots 1 505 707, 1 507 712 et 4 089 132 du cadastre du Québec afin de compléter l'emprise de la rue des Jacinthes et décrétant un emprunt de 293 000 \$ à cette fin.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-3768)</p> <table border="0" data-bbox="73 1290 974 1370"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2016-05-03</td> <td>CM-2016-297</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-10909</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Que le règlement numéro L-10909 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie des lots 1 507 707, 1 507 712 et 4 089 132 du cadastre du Québec nécessaire afin de compléter l'emprise de la rue des Jacinthes et décrétant un emprunt de 293 000 \$ à cette fin, financé et remboursé comme prévu audit règlement soit et il est adopté.</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-09-13	CM-20220913-821	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12940	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2016-05-03	CM-2016-297	ADOPTION - RÈGLEMENT L-10909
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2022-09-13	CM-20220913-821	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12940												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2016-05-03	CM-2016-297	ADOPTION - RÈGLEMENT L-10909												
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Règlement numéro L-13020 modifiant le Règlement numéro L-10909 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie des lots 1 505 707, 1 507 712 et 4 089 132 du cadastre du Québec afin de compléter l'emprise de la rue des Jacinthes et décrétant un emprunt de 293 000 \$ à cette fin.</p> <p>Le Règlement numéro L-10909 est actuellement en vigueur et fait l'objet d'une taxation depuis l'année d'imposition 2023. Nous avons constaté qu'il n'y avait pas de référence au Règlement numéro L-1236 fixant l'étendue en front pour fins d'imposition, des lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaire quant à la répartition de l'imposition suivant l'étendue en front des immeubles imposables. Le projet de Règlement L-13020 vise donc à modifier l'article 6 du Règlement L-10909 afin d'ajouter cette référence au Règlement numéro L-1236.</p>														
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS														
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS														
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS														
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c C-19); Avis public en vertu de l'article 565 de la Lois sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19); Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).														

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Revenus	No SD SD-2023-2060
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13020 modifiant le Règlement numéro L-10909 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie des lots 1 505 707, 1 507 712 et 4 089 132 du cadastre du Québec afin de compléter l'emprise de la rue des Jacinthes et décrétant un emprunt de 293 000 \$ à cette fin. de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13020 modifiant le Règlement numéro L-10909 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie des lots 1 505 707, 1 507 712 et 4 089 132 du cadastre du Québec afin de compléter l'emprise de la rue des Jacinthes et décrétant un emprunt de 293 000 \$ à cette fin. de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13020 modifiant le Règlement numéro L-10909 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie des lots 1 505 707, 1 507 712 et 4 089 132 du cadastre du Québec afin de compléter l'emprise de la rue des Jacinthes et décrétant un emprunt de 293 000 \$ à cette fin.		